

Juin 2016

La santé observée dans les Pays de la Loire

Chirurgiens-dentistes

L'essentiel

- ▶ 2 000 chirurgiens-dentistes exercent leur activité dans les **Pays de la Loire**. 6 % d'entre eux sont spécialistes en orthodontie. Neuf chirurgiens-dentistes sur dix sont installés en secteur libéral.
- ▶ 46 % des habitants des Pays de la Loire ont eu recours à un chirurgien-dentiste libéral en 2015, taux un peu plus élevé qu'au plan national (41 %). C'est chez les 5-19 ans que le recours est le plus élevé (60 %). Les données de l'assurance maladie permettent de connaître la répartition des dépenses totales de soins dentaires (compléments d'honoraires compris) pour les actes remboursables. Les soins prothétiques en représentent le principal poste, dans les Pays de la Loire (48 %), comme en France (54 %). Viennent ensuite les soins de base (22 % dans la région) et les actes d'orthodontie (16 %).
- ▶ Le nombre de chirurgiens-dentistes n'a pas connu de baisse ces dix dernières années, contrairement à ce qui était annoncé par les projections réalisées par le ministère de la santé en 2007, en raison de l'augmentation du nombre de praticiens avec un diplôme étranger et du recul de l'âge de départ à la retraite. Dans les Pays de la Loire, les effectifs ont même augmenté (de 0,6 % en moyenne chaque année entre 2005 et 2011 puis de 1,5 % entre 2012 et 2015). Au plan national, ils sont restés stables.
- ▶ Par contre, en raison de l'augmentation de la population, la densité des chirurgiens-dentistes libéraux, c'est-à-dire leur nombre rapporté à la population, est en baisse. Elle est passée de 54 à 49 pour 100 000 habitants entre 1997 et 2014 dans les Pays de la Loire. Elle est restée inférieure à la moyenne nationale (56), avec des disparités entre les départements. La densité est deux fois plus élevée en Loire-Atlantique (62), qu'en Sarthe (34). Ce dernier département est en outre celui où la proportion des professionnels de 55 ans et plus est la plus forte (47 %).
- ▶ La région des Pays de la Loire dispose d'une faculté de chirurgie dentaire à Nantes. Le nombre d'étudiants admis en deuxième année d'odontologie (*numerus clausus*) était de 54 en 2015-2016.

Situation dans les Pays de la Loire

Démographie

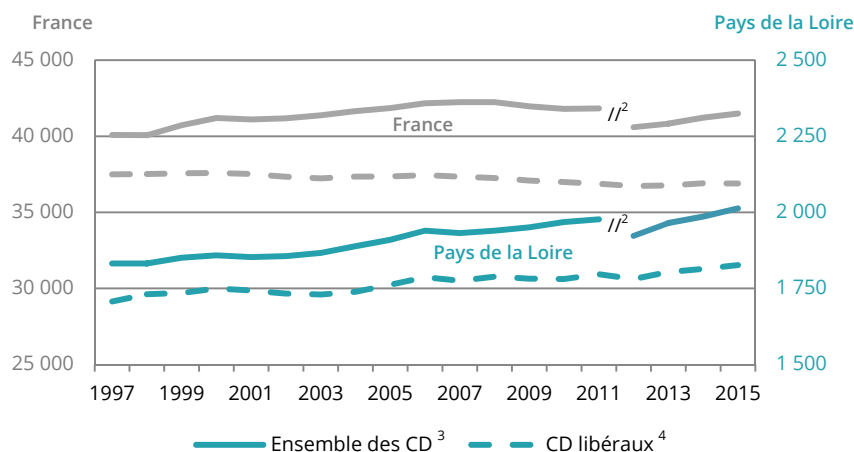
► 2 000 chirurgiens-dentistes exercent leur activité dans les Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2015 (41 500 en France) [1]. Parmi eux, 94 % sont omnipraticiens (soit un effectif de 1 900) et 6 % spécialistes en orthodontie (120). Ces proportions sont équivalentes à la moyenne nationale. Les effectifs des deux autres spécialités, la chirurgie orale et la médecine bucco-dentaire instaurées en 2011, sont amenés à progresser dans les prochaines années [2].

► La très grande majorité (91 %) des chirurgiens-dentistes de la région sont installés en secteur libéral, en tant que titulaires de leur cabinet ou collaborateurs. Cela correspond à un effectif de 1 830 professionnels libéraux au 1^{er} janvier 2015, hors remplaçants. 8 % des praticiens sont salariés à titre exclusif (170). Au plan national, on compte proportionnellement un peu moins de praticiens libéraux (89 %), et un peu plus de salariés (11 %) [1] [3]. Les praticiens libéraux de la région sont pour 62 % installés en groupe (ou en société), proportion qui atteint 77 % chez les moins de 40 ans. Ce choix d'installation est nettement plus fréquent qu'en moyenne en France (respectivement 54 % et 67 %) [1]. Les groupes ligériens d'omnipraticiens se composent le plus souvent de deux, voire trois praticiens. Par ailleurs 80 % des omnipraticiens travaillent avec un(e) assistant(e) ou un(e) aide dentaire [4].

► Le nombre de chirurgiens-dentistes ligériens a légèrement progressé au cours des dix dernières années, de 0,6 % en moyenne chaque année entre 2005 et 2011, puis de 1,5 % entre 2012 et 2015 (Fig1). Au plan national, les effectifs sont restés stables (respectivement 0 % et 0,7 %). Cette évolution s'écarte du scénario projeté par le ministère de la santé en 2007, beaucoup plus pessimiste, qui annonçait un net fléchissement des effectifs au plan national à partir de 2005. L'écart entre les effectifs projetés et ceux finalement observés s'explique d'une part, par l'augmentation significative du nombre de praticiens installés en France avec un diplôme étranger (un tiers des nouveaux inscrits à l'ordre en 2014), et d'autre part, par le recul de l'âge de départ en retraite. Le dispositif de cumul emploi-retraite ne s'est par contre pas développé : il concerne 0,3 % des chirurgiens-dentistes en France en mars 2016 (139 praticiens, donnée non publiée du Conseil de l'Ordre), alors qu'il avoisine 5 % pour les médecins en 2015 [5] [6].

Fig1 Évolution des effectifs de chirurgiens-dentistes¹

France, Pays de la Loire (1997-2015)



Sources : Adeli-RPPS (Drees), Snir (Cnamts)

1. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.

2. Rupture de série : Adeli jusqu'en 2011, RPPS depuis 2012.

3. Données au 1^{er} janvier de l'année n, Adeli-RPPS (Drees).

4. Données au 31 décembre de l'année n-1, Snir (Cnamts).

► Si l'effectif des chirurgiens-dentistes progresse légèrement, leur densité, c'est-à-dire leur nombre rapporté au nombre d'habitants, est en baisse, dans les Pays de la Loire comme au plan national. Pour les praticiens libéraux, elle est passée dans la région de 54 pour 100 000 habitants en 1997 à 49 en 2014 et est restée inférieure à la moyenne nationale (respectivement 63 et 56) (Fig2, Fig3). La situation diffère selon les départements : en Loire-Atlantique, cet indicateur est resté stable et le plus élevé des départements de la région (62). Inversement, la Sarthe a connu la baisse de densité la plus prononcée (48 en 1997, 34 en 2014), et celle-ci est aujourd'hui la plus faible de la région.

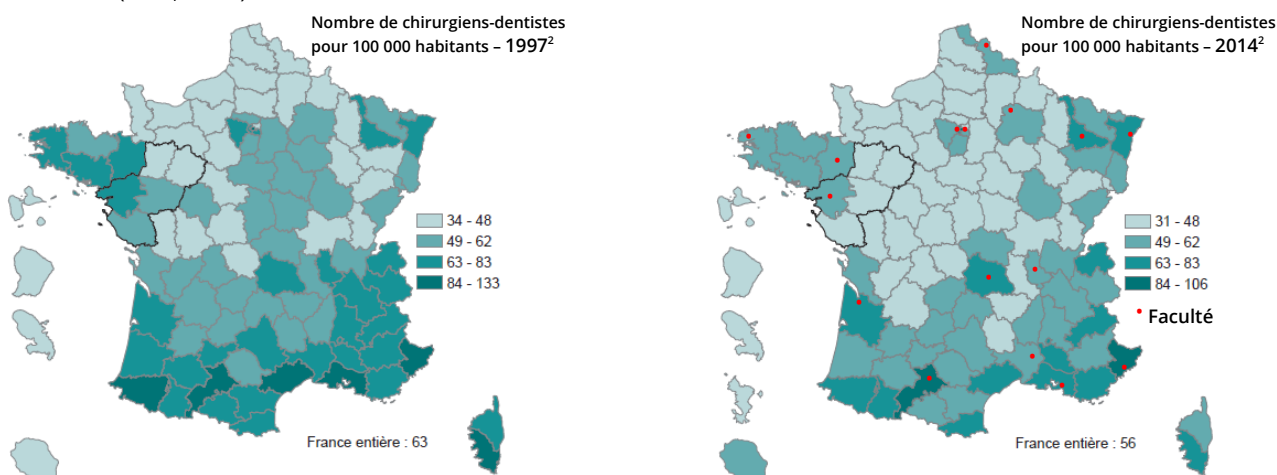
En France, la diminution de la densité est observée dans la majorité des départements de l'Hexagone, et les écarts territoriaux se sont maintenus. La densité varie ainsi de un à trois entre les départements présentant les plus faibles densités (Haute-Saône, Somme, Orne et Creuse, autour de 30 pour 100 000 habitants) et ceux les plus dotés (Alpes-Maritimes et Paris, où elle dépasse 100) (Fig2).

► Pour pallier aux inégalités géographiques, différentes mesures ont été adoptées ces dernières années. Depuis 2012, le cadre conventionnel avec l'assurance maladie prévoit la possibilité de mettre en œuvre un contrat incitatif pour favoriser l'installation et le maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous-dotées » définies par l'agence régionale de santé (ARS). En échange de leur engagement d'exercer à titre principal pendant trois à cinq ans au sein d'un cabinet installé dans une zone « très sous-dotée », les praticiens libéraux bénéficient d'une participation financière de l'assurance maladie à l'équipement du cabinet, aux autres frais de fonctionnement, et aux cotisations sociales obligatoires [7] [8].

Depuis la rentrée universitaire 2013-2014, les étudiants en odontologie peuvent bénéficier du contrat d'engagement de service public (CESP). Ce dispositif prévoit, en échange du versement d'une allocation mensuelle, l'engagement des étudiants à s'installer dans une zone « très sous-dotée » [9].

Fig2 Comparaison de la densité de chirurgiens-dentistes libéraux¹

France (1997, 2014²)



Sources : Snir (Cnamts), Insee

1. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.
2. Données au 31 décembre de l'année n-1, Snir (Cnamts).

Fig3 Démographie et patientèle des chirurgiens-dentistes¹

France, Pays de la Loire et ses départements

	Ensemble des chirurgiens-dentistes				Chirurgiens-dentistes libéraux						
	Effectif 2015 ²	dont ODF (2015 ²)	autres sp ³ (2015 ²)	% de 55 ans et plus (2015 ²)	TCAM ⁴ effectifs			Effectif 2015 ⁵	Densité ⁶		Patientèle ⁷ moy. d'un CD ⁸ (2014)
					1997-2005 ²	2005-2011 ²	2012-2015 ²	1997 ⁶	2014 ⁶		
Loire-Atlantique	912	59	2	31%	1,4%	0,8%	2,1%	823	63	62	943
Maine-et-Loire	396	21	0	37%	-0,2%	0,5%	1,0%	371	52	46	1 126
Mayenne	121	8	0	37%	0,6%	-0,3%	-1,1%	116	40	39	1 275
Sarthe	232	15	0	47%	-0,6%	-0,9%	0,1%	202	45	34	1 252
Vendée	352	17	2	35%	0,1%	1,6%	2,5%	315	52	46	1 085
Pays de la Loire	2 013	120	4	35%	0,5%	0,6%	1,5%	1 827	54	49	1 057
France entière	41 495	2 233	122	37%	0,5%	0,0%	0,7%	36 895	63	56	854

Sources : Adeli/RPPS (Drees), Snir (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire

1. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.
2. Données au 1^{er} janvier de l'année n ; rupture de série en 2011 (Adeli jusqu'en 2010, RPPS depuis 2011).
3. Spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.
4. TCAM : taux de croissance annuel moyen.
5. Données au 31 décembre de l'année n-1.
6. Densité pour 100 000 habitants.
7. L'indicateur "patientèle" ou "nombre moyen de patients par chirurgien-dentiste" est la moyenne du nombre total de patients pris en charge par chaque praticien APE (Snir). Un même patient pris en charge par deux chirurgiens-dentistes dans l'année est comptabilisé dans la patientèle des deux praticiens.
8. Professionnel APE : actif à part entière.

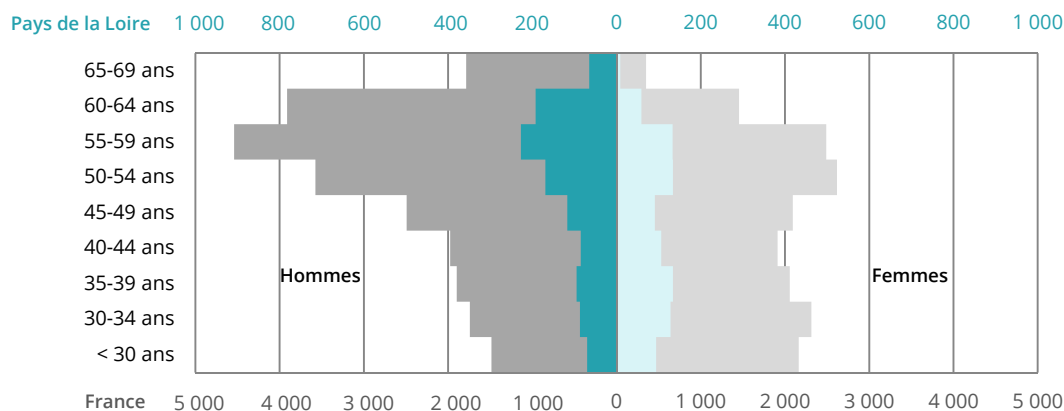
► La population des chirurgiens-dentistes a vieilli, avec dans les Pays de la Loire, 35 % des praticiens âgés de 55 ans ou plus (2015). Cette proportion, proche de la moyenne nationale (37 %), varie fortement d'un département à l'autre, de 31 % en Loire-Atlantique à 47 % en Sarthe. Ce dernier département risque donc de voir s'accroître, dans les dix prochaines années, sa situation en matière de densité de chirurgiens-dentistes, déjà la plus défavorable de la région (Fig3, Fig4).

Parallèlement, la profession s'est féminisée : 44 % des praticiens ligériens sont aujourd'hui des femmes (42 % en France), proportion qui s'élève à 59 % chez les moins de 40 ans (56 %).

► La Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé) devrait publier de nouvelles projections des effectifs de chirurgiens-dentistes au plan national fin 2016.

Fig4 Pyramide des âges des chirurgiens-dentistes¹

France, Pays de la Loire (01/01/2015)



Source : Adeli-RPPS (Drees)

1. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.

Champ de compétences

► Selon le Code de la santé publique, la pratique de la médecine bucco-dentaire comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants. Les chirurgiens-dentistes peuvent prescrire tous les actes, produits et prestations nécessaires à l'exercice de cet art dentaire [10].

► Un Code de déontologie relatif à la profession a été instauré en 1967 [11].

► Concernant les chirurgiens-dentistes omnipraticiens, un référentiel métier et compétences a été élaboré en 2010, fruit d'un groupe de travail auquel ont participé le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et les représentants des professionnels (libéraux, hospitalo-universitaires, étudiants). Ce référentiel, qui ne constitue pas un recensement exhaustif de l'art dentaire, identifie onze situations de soins types constituant le cœur de métier du chirurgien-dentiste omnipraticien :

- . première consultation, contrôle, maintenance, prophylaxie,
- . traitement des lésions carieuses et de leurs conséquences sur l'organe dentaire,
- . reconstitution de la dent dépulpée,
- . urgence traumatique/dent cassée et conservée ou tombée et perdue,
- . gestion d'une fracture dentaire,
- . gestion de l'atteinte parodontale,
- . prise en charge des douleurs articulaires et des douleurs d'origine iatrogène,
- . prise en charge d'une lésion de la muqueuse buccale,
- . consultation préimplantatoire et préprothétique des défauts osseux et tissus mous,
- . réalisation de l'avulsion dentaire,
- . traitement de l'atteinte pulpaire irréversible [12].

Formation

► La région des Pays de la Loire dispose d'une faculté de chirurgie dentaire à Nantes, rattachée aux universités de médecine de Nantes et Angers pour la première année.

Les chirurgiens-dentistes sont formés en six années d'études pour les omnipraticiens et entre huit et neuf pour les spécialistes, la première étant commune aux études de santé (Paces) [13] [14] [15]. Le premier cycle comprend trois années d'études, et le second deux. Le troisième cycle dure une année pour les omnipraticiens, à l'issue de laquelle, et après le passage d'une thèse, ils obtiennent le diplôme d'État de docteur en chirurgie-dentaire. Pour les spécialistes, le troisième cycle est accessible sur concours et dure entre trois et quatre ans. Depuis 2011, les spécialités dentaires comptent, en sus de l'orthopédie dento-faciale (ODF), la spécialité de chirurgie orale (DESCO), commune à la médecine et à l'odontologie, et la spécialité de médecine bucco-dentaire (MBD) [16].

► Le nombre d'étudiants admis en deuxième année d'odontologie (*numerus clausus*) est déterminé par un arrêté ministériel. Au plan national, ce quota est passé de 800 pour 2000-2001 à 977 pour 2004-2005 puis à 1 200 pour 2011-2012. Il est stable depuis (1 199 pour 2015-2016) [17]. Le nombre de postes offerts au concours national d'internat, est quant à lui passé de 45 pour l'année 2011-2012 à 110 pour 2015-2016 [18] [19].

Dans les Pays de la Loire, le nombre de places au concours d'entrée en deuxième année n'a pas connu l'évolution nationale : il est passé de 50 pour l'année universitaire 2000-2001 à 73 pour 2009-2010, puis a retrouvé son niveau du début de la décennie l'année suivante (51 en 2010-2011). Il est stable depuis (54 pour 2015-2016, 39 à Nantes et 15 à Angers). Le nombre de postes offerts au concours d'internat s'élève à six pour l'année 2015-2016.

► Les ressortissants européens sont autorisés à exercer la profession de chirurgien-dentiste en France s'ils sont titulaires d'un diplôme de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ou répondant aux critères prévus par le Code de la santé publique. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'autorisation d'exercice peut être accordée individuellement par le ministère de la santé, après avis d'une commission composée notamment de professionnels [10] [20].

Au plan national, la proportion de nouveaux inscrits à l'Ordre, titulaires d'un diplôme étranger, connaît un essor très significatif depuis une dizaine d'années (près d'un tiers en 2015). Ces professionnels sont majoritairement de nationalité étrangère (sept sur huit, période 2013-2015) [5].

► 76 % des praticiens de moins de 35 ans exerçant dans les Pays de la Loire ont fait leurs études dans les Pays de la Loire (en 2013) [15].

► Comme les autres professions de santé, les chirurgiens-dentistes ont une obligation de mise à jour de leurs connaissances et d'évaluation des pratiques professionnelles, dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) [21].

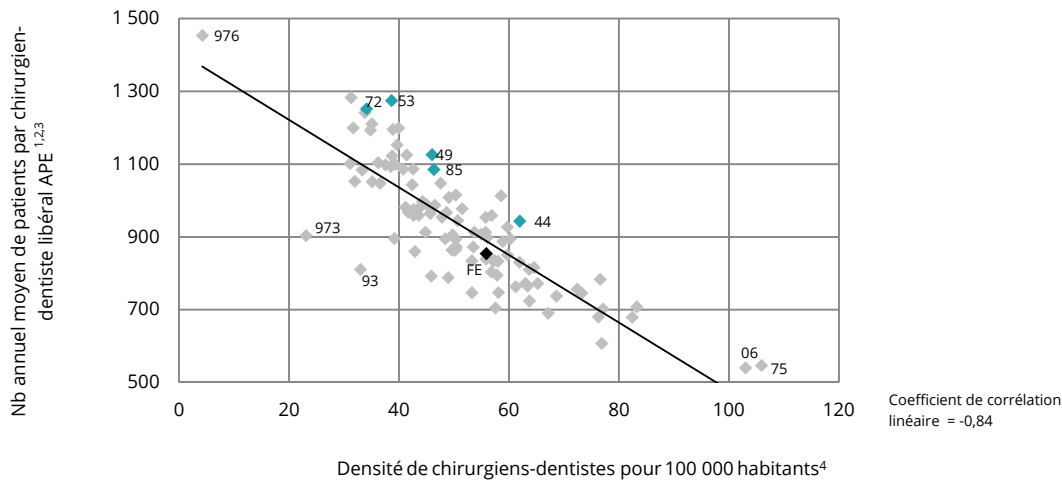
Recours aux soins dentaires en secteur libéral

Patientèle des professionnels

► La patientèle moyenne d'un chirurgien-dentiste libéral est de 1 060 patients dans les Pays de la Loire contre 850 en France (en 2014). Cet indicateur est inversement corrélé à la densité départementale de professionnels. Ceci explique les écarts marqués dans la région, la file active d'un professionnel variant de 940 en Loire-Atlantique, département de la région qui connaît la plus forte densité de praticiens, à plus de 1 250 en Sarthe et en Mayenne (Fig3, Fig5).

Fig5 Patientèle¹ des chirurgiens-dentistes libéraux^{2,3}

France (2014)



Source : Snir (Cnamts) - Exploitation ORS Pays de la Loire

44 : Loire-Atlantique 49 : Maine-et-Loire 53 : Mayenne 72 : Sarthe 85 : Vendée FE : France entière

06 : Alpes-Maritimes 75 : Paris (ville) 93 : Seine-Saint-Denis 973 : Guyane 976 : Mayotte

1. L'indicateur "patientèle" ou "nombre moyen de patients par chirurgien-dentiste" est la moyenne du nombre total de patients pris en charge par chaque praticien APE (Snir). Un même patient pris en charge par deux chirurgiens-dentistes dans l'année est comptabilisé dans la patientèle des deux praticiens.

2. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.

3. Professionnel APE : actif à part entière.

4. Densité au 1^{er} janvier 2014.

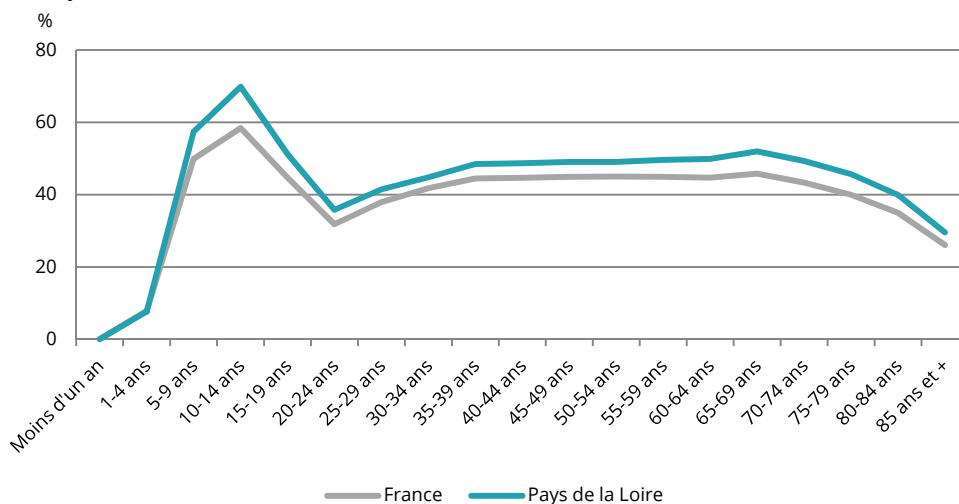
Recours de la population

► 46 % des habitants des Pays de la Loire a eu recours au moins une fois en 2015 à un chirurgien-dentiste libéral, taux un peu plus élevé qu'en moyenne en France (41 %).

Le recours varie selon l'âge. C'est entre 5 et 19 ans qu'il est le plus élevé, le taux régional atteignant 60 %. Il passe ensuite à 47 % chez les 20-74 ans, puis à 39 % chez les 75 ans et plus (Fig6).

Fig6 Taux de recours à un chirurgien-dentiste libéral^{1,2} selon l'âge

Pays de la Loire, France (2015)



Sources : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire

1. Nombre de bénéficiaires pour lesquels au moins un acte pratiqué par un chirurgien-dentiste libéral en 2015 a été remboursé par l'assurance maladie / Effectif de la population (Insee).

2. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.

Nature des soins et répartition des dépenses

► Depuis 2014, la tarification des actes techniques réalisés par les chirurgiens-dentistes libéraux s'effectue sur la base de la Classification commune des actes médicaux (CCAM), l'ancienne nomenclature (NGAP) étant conservée pour les actes cliniques diagnostiques et les actes d'orthodontie [22].

Plusieurs modalités de tarification et de prise en charge par l'assurance maladie coexistent. On distingue ainsi :

- les actes pour lesquels la tarification est basée sur un tarif opposable fixé dans le cadre conventionnel avec l'assurance maladie : soins de base (traitement d'une carie, détartrage...), actes de prévention, consultations,
- les actes pour lesquels un complément d'honoraires par rapport aux tarifs conventionnels est autorisé, sous réserve de remettre un devis au patient et de faire preuve de tact et mesure dans leur fixation : soins prothétiques et soins d'orthopédie dento-faciale,
- les actes non remboursables, dont certains, comme les poses d'implants dentaires, deviennent de plus en plus courants, mais dont le volume reste mal connu [23] [24].

Les données de l'assurance maladie permettent de connaître les dépenses pour les actes dentaires remboursables. Deux indicateurs peuvent être distingués : les dépenses totales (c'est-à-dire compléments d'honoraires compris) d'une part, et les montants reconnus par l'assurance maladie (c'est-à-dire hors compléments d'honoraires) d'autre part (voir note 3 Fig7). La description de la consommation à partir de ces indicateurs reste incomplète, en l'absence de données sur les dépenses liées aux actes non remboursables.

Les soins prothétiques représentent le principal poste des dépenses totales (compléments d'honoraires compris), dans les Pays de la Loire (48 %), comme en France (54 %). Viennent ensuite les soins de base (22 % dans la région) et les actes d'orthodontie (16 %) (Fig7).

La situation varie selon l'âge, les actes d'orthodontie représentant 77 % des dépenses totales chez les Ligériens de 5-19 ans et les soins prothétiques 65 % chez ceux de 40 ans ou plus. Ces proportions sont équivalentes à celles observées au plan national (75 % et 69 %) (Fig8).

La répartition des dépenses totales diffère fortement de celle portant sur les montants hors compléments d'honoraires, reconnus par l'assurance maladie. Les soins de base en constituent le principal poste (41 % dans les Pays de la Loire), devant les soins prothétiques (28 %) et l'orthodontie (11 %). Ce constat s'explique par le fait que, pour les actes prothétiques et orthodontiques, les compléments d'honoraires représentent les deux tiers des dépenses totales.

► Les compléments d'honoraires relatifs aux traitements prothétiques et orthodontiques et les actes non remboursables sont remboursés par les organismes complémentaires – l'importance du remboursement étant fonction du contrat souscrit par l'assuré – ou par le dispositif de la CMUC pour les personnes qui en bénéficient. Une partie plus ou moins importante des dépenses liées aux soins prothétiques, orthodontiques et autres actes non remboursables, reste donc à la charge des assurés sociaux. Cette situation explique pour une large part le fait que les soins dentaires constituent le principal motif de "renoncement aux soins pour des raisons financières", un faible niveau de remboursement étant source de difficulté à leur accès [25] [26] [27].

Fig7 Montant moyen par habitant des dépenses liées aux actes prodigués par les chirurgiens-dentistes libéraux¹ selon le type d'acte (hors actes non remboursables)

Pays de la Loire², France (2015)

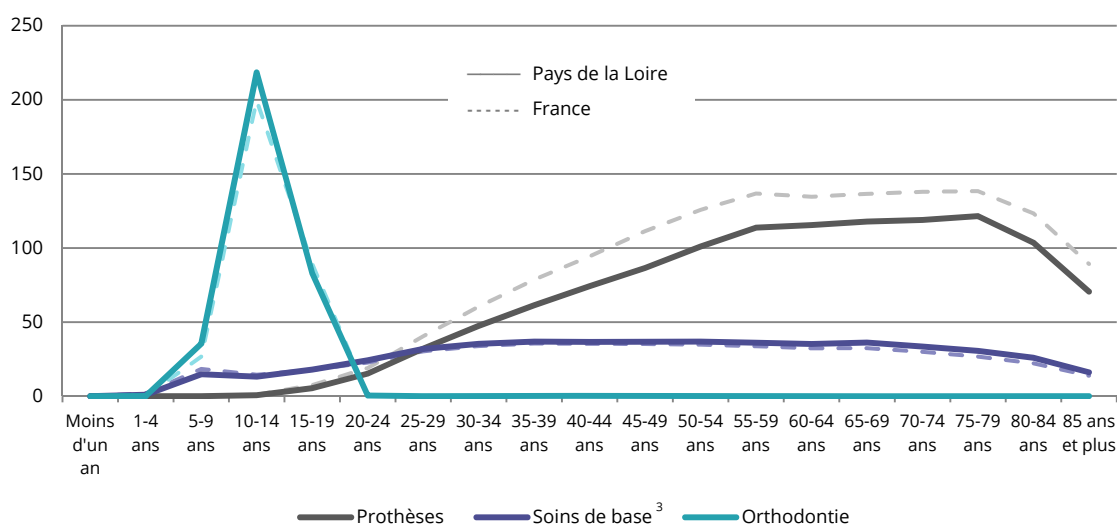
	Montant moyen par habitant et répartition en % des dépenses liées aux actes prodigués par les chirurgiens-dentistes libéraux ¹							
	Dépenses totales, compléments d'honoraires compris ²				Dépenses reconnues par l'assurance maladie ³			
	Pays de la Loire ⁴		France		Pays de la Loire ⁴		France	
	Mt moy (euros)	%	Mt moy (euros)	%	Mt moy (euros)	%	Mt moy (euros)	%
Prothèses	62,0	48%	75,6	54%	19,4	28%	22,9	33%
Soins de base ⁵	28,1	22%	26,8	19%	28,1	41%	26,4	38%
Orthodontie	21,1	16%	19,8	14%	7,6	11%	6,4	9%
Prévention ⁶ , consultations, visites	5,2	4%	4,7	3%	5,2	8%	4,6	7%
Chirurgie	2,5	2%	3,1	2%	2,5	4%	3,0	4%
Radiologie ⁷	5,1	4%	4,4	3%	5,0	7%	4,4	6%
Autres actes ⁸	3,7	3%	5,7	4%	1,1	2%	1,5	2%
Total (hors actes non remboursables)	128	100%	140	100%	69	100%	69	100%

Sources : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire

1. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.
2. Les dépenses totales sont la somme des dépenses reconnues par l'assurance maladie (voir point 3 ci-dessous) et des compléments d'honoraires.
3. Pour un acte délivré par un professionnel de santé libéral et remboursable par l'assurance maladie, le montant reconnu correspond au tarif conventionnel (ou tarif de responsabilité) de cet acte. Il est aussi dénommé "base de remboursement". Il sert de base au calcul du montant effectivement remboursé par l'assurance maladie, obtenu en appliquant au montant reconnu le taux de prise en charge (ou taux de remboursement) par la sécurité sociale (montant reconnu * taux). Le taux de prise en charge varie selon la situation de l'assuré (régime, maternité, ALD...) et le type de l'acte.
4. Données standardisées selon l'âge (population France en référence).
5. Soins de base (codés en SDE dans la CCAM), endodontie (END) et prothylaxie bucco-dentaire (AXI).
6. Y compris les actes de prévention bucco-dentaire incluant des radios (BR2 et BR4).
7. Hors clichés de radiologie des actes de prévention bucco-dentaire (BR2 et BR4).
8. Actes d'implantologie, de parodontologie et autres actes techniques médicaux remboursables par l'assurance maladie.

Fig8 Montant moyen par habitant des dépenses totales¹ liées aux actes prodigués par les chirurgiens-dentistes libéraux² selon le type d'acte et l'âge

Pays de la Loire, France (2015), en euros



Sources : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire

1. Les dépenses totales sont la somme des dépenses reconnues par l'assurance maladie (voir note 3 Fig7) et des compléments d'honoraires.
2. Chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes en orthodontie (ODF), chirurgie orale et médecine bucco-dentaire.
3. Soins de base (codés en SDE dans la CCAM), endodontie (END) et prothylaxie bucco-dentaire (AXI).

Lieux d'exercice des salariés

► Dans les Pays de la Loire, 170 chirurgiens-dentistes sont salariés à titre exclusif (1^{er} janvier 2015). 52 % d'entre eux exercent dans un centre de santé, et 21 % dans un établissement de santé, hôpital public notamment. Les autres sont salariés dans un cabinet libéral (14 %) ou un organisme de sécurité sociale (8 %) [1].

Cette répartition diffère légèrement de celle observée au plan national, où on compte proportionnellement plus de salariés dans les centres de santé (65 %) et inversement moins dans les établissements de santé (11 %), les cabinets libéraux (11 %) et les organismes de sécurité sociale (6 %).

Représentation professionnelle

► L'Ordre des chirurgiens-dentistes, instauré en 1945, s'assure du respect des règles du Code de déontologie, garantit la compétence des professionnels et traite de leurs litiges éventuels avec des tiers (patients, confrères, autres professionnels de santé). Dans les Pays de la Loire, comme dans les autres régions, ces missions sont remplies par le Conseil régional de l'Ordre.

Un chirurgien-dentiste est tenu de faire enregistrer son diplôme auprès du Conseil départemental de l'Ordre [28][29] [30].

► En secteur libéral, les chirurgiens-dentistes ont un mode de représentation syndicale, interlocuteur de l'assurance maladie pour la signature des conventions encadrant l'exercice de la profession [8].

Par ailleurs, l'Union régionale des chirurgiens-dentistes, instituée dans les Pays de la Loire comme dans toutes les régions en 2009, conduit des actions relatives à l'organisation de la profession, en lien avec les agences régionales de santé. Elle est financée par une cotisation versée par les professionnels, et ses membres sont élus sur listes syndicales [31] [32].

Définitions

Les définitions peuvent être consultées en ligne sur www.santepaysdelaloire.com/chiffres-et-donnees-de-sante

- Actif à part entière (APE)
- Adeli (Automatisation des listes)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux
- Densité de professionnels de santé
- Développement professionnel continu (DPC)
- Libéral - professionnel de santé libéral
- Ordres professionnels
- Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)
- Salarié à titre exclusif
- Sniiram (Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie)
- Snir (Système national interrégimes)
- Union régionale des professionnels de santé (URPS)

Repères bibliographiques et sources

- [1] Drees. Data.Drees : Professions de santé et du social. [En ligne].
http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,490,
- [2] RPPS (Répertoire partagé des professionnels de santé), Asip Santé, exploitation ORS Pays de la Loire.
- [3] Cnamts. Snir (Système national interrégimes).
- [4] ORS Pays de la Loire, URPS Chirugiens-Dentistes des Pays de la Loire. (2013). Conditions d'exercice et activité des chirurgiens-dentistes omnipraticiens des Pays de la Loire. Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes des Pays de la Loire. 64 p.
- [5] Mikol F, Barlet M, Marbot C. (2016). Portrait des professionnels de santé. *Document de travail, Série études et recherche*. Drees. n° 134. 125 p.
- [6] Conseil national de l'Ordre des médecins. (2015). Atlas de la démographie médicale en France. Situation au 1^{er} janvier 2015. 322 p.
- [7] Avis relatif à l'avenant n° 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, signé le 16 avril 2012.
- [8] Article L 162-9 du Code de la sécurité sociale.
- [9] Arrêté du 29 octobre 2013 relatif aux modalités de passation et d'exécution du contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques.
- [10] Articles L 4141* du Code de la santé publique.
- [11] Décret n° 67-671 du 22 juillet 1967 portant code de déontologie des chirurgiens-dentistes.
- [12] Ordre national des chirurgiens-dentistes. (2010). Référentiel métier et compétences du chirurgien-dentiste. 13 p.
- [13] Collet M, Sicart D. (2007). La démographie des chirurgiens-dentistes à l'horizon 2030. Un exercice de projection au niveau national. *Études et résultats*. Drees. n° 595. 8 p.
- [14] Arrêté du 13 novembre 2002 relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales.
- [15] Observatoire national de la démographie des professions de santé. (2015). Rapport ONDPS 2013-2014. 208 p.
- [16] Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie.
- [17] Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016.
- [18] Arrêté du 13 avril 2011 portant répartition des postes offerts au titre de l'année 2011-2012 au concours national d'internat donnant accès au troisième cycle long des études odontologiques.
- [19] Arrêté du 25 janvier 2016 portant répartition des postes offerts au titre de l'année 2016-2017 au concours national d'internat donnant accès au troisième cycle long des études odontologiques.
- [20] Article R 4111-14 du Code de la santé publique.
- [21] Article L 4143-1 du Code de la santé publique.
- [22] Arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signé le 31 juillet 2013.
- [23] Cour des comptes. (2010). Les soins dentaires. In *Rapport annuel 2010 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*. pp. 317-250.
- [24] Bellamy V, Badara Mbaye A. (2013). Les revenus des chirurgiens-dentistes en 2008. *Études et résultats*. Drees. n° 849. 6 p.
- [25] Célant N, Guillaume S, Rochereau T. (2014). Enquête sur la santé et la protection sociale 2012. Irdes. 302 p.
- [26] Ménard C, Grizeau-Clemens D, Wemaere J. (2016). Santé bucco-dentaire des adultes. *Évolutions*. Inpes. n° 35. 10 p.

- [27] Beffy M, Roussel R, Solard J, *et al.* (2015). Les dépenses de santé en 2014. Édition 2015. Résultats des comptes de la santé. Drees. 275 p. (Collection Études et statistiques).
- [28] Articles L 4121* du Code de la santé publique.
- [29] Ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, et de sage-femme.
- [30] Site de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes. [En ligne].
<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/>
- [31] Articles L 4031* du Code de la santé publique.
- [32] Articles R 4031* du Code de la santé publique.

Les liens et sites internet mentionnés ont été consultés le 7 juin 2016.

Auteurs

Marie-Christine Bournot, Marie-Cécile Goupil, Delphine Mouret, Dr Anne Tallec, François Tuffreau, ORS Pays de la Loire.

Remerciements

Merci pour leur contribution aux Drs Judith Abraham, Dominique Brachet et Jean-Philippe Manciaux (URPS Chirurgiens-Dentistes des Pays de la Loire).

Financement

La santé observée est cofinancée par l'Agence régionale de santé et le Conseil régional des Pays de la Loire.

Citation suggérée

ORS Pays de la Loire. (2016). Chirurgiens-dentistes. In *La santé observée dans les Pays de la Loire*. 12 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des informations présentées dans ce document, sous réserve de la mention des sources.

Cette publication est téléchargeable sur www.santepaysdelaloire.com

ORS Pays de la Loire • Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com